



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME

23 MAI 2025

Arrivée Courrier

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS

à

Monsieur le Maire

Service urbanisme

- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 29 avril 2025 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Salle René Houdart

Adresse : 20 B RUE DES MARRONNIERS 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Mairie de LENS - Monsieur Sylvain ROBERT

1) La présente étude est relative au :

- remplacement du faux plafond.
- remplacement de l'éclairage.
- remplacement du TGBT et du TD de la cuisine.
- à l'aménagement des sanitaires pour les PMR.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Non modifiée par les travaux, à savoir :

Bâtiment en rez-de-chaussée avec mezzanine en construction traditionnelle, accessible par sa façade principale, comprenant :

- Sous-sol : Cinq réserves.
- RDC : Deux halls d'entrée, une grande circulation avec un bar, deux blocs sanitaires, deux petites réserves, une chaufferie gaz, un bureau, un local électrique, une salle polyvalente de 450 m², une salle de réunions de 49 m², deux vestiaires avec douches, deux toilettes, un dégagement, deux réserves, une cuisine électrique (moins de 20 kW) avec deux réserves et un dégagement, une laverie, une réserve vaisselle, un local vestiaire du personnel avec un WC.
- Étage : Une mezzanine de 99 m², un bureau.

3) Effectif et classement :

Non modifiés par les travaux, à savoir :

- Activité :
 - . Salle polyvalente, type L, sert aussi de salle de fitness, type X.
 - . Salle de réunion, type L.
 - . Un bar, type N.
- Effectifs :
 - . Salle polyvalente, 1 p/m², 450 m² = 450 p.
 - . Salle de réunion, 1 p/m², 50 m² = 50 p.
 - . Salle polyvalente (mezzanine), 1 p/m², 100 m² = 100 p.
 - . Personnel, déclaratif, 3 p.

Total public = 600 personnes + Total personnel = 3 personnes



4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non modifiées par les travaux.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Non modifiés par les travaux, à savoir : Implanté dans un bâtiment en simple rez-de-chaussée + mezzanine, situé rue des Marronniers. Il possède une façade accessible desservie par la voie publique et est isolé des tiers par la distance.

Construction : Non modifiée par les travaux, mis à part le changement du faux plafond, pas de notion sur la réaction au feu des dalles installées (prescription 3).

A savoir pour le reste :

Bâtiment en rez-de-chaussée + mezzanine construit de manière traditionnelle. S'agissant d'un établissement existant, nous n'avons aucune information concernant la stabilité au feu dans le dossier.

Dégagements : Conformés en nombre et qualité.

Désenfumage : Non modifié par les travaux, à savoir : Naturel de la salle polyvalente > 300 m². Les commandes sont situées dans la salle.

Électricité/Éclairage : Conformité aux normes et règlement + Éclairage de sécurité ambiance et évacuation assuré par des blocs autonomes.

Chauffage : par une chaudière gaz, la coupure gaz est située à l'extérieur côté bureau.

Locaux à risques : Cinq réserves au sous-sol + Deux réserves au rez-de-chaussée.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Extincteurs CO2 + une alarme de type 2b sans temporisation + Défibrillateur + Téléphone urbain + DECI assuré par : Deux PEI, 62 498 0276 et 0084 conformes et situés à moins de 200 m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: L	Catégorie : 3ème	<u>AT062.498.25.00015</u>
Type(s) secondaire(s)	: N, X		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 5 :**
Afficher à l'entrée de l'établissement, et d'une façon apparente, l'avis relatif au contrôle de la sécurité.
Cet avis dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité, doit être visé par l'autorité ayant délivré l'autorisation d'ouverture.
- **Prescription n°3 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Prescription n°4 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
- L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
- Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

**Pour la Sous-préfète,
Le Président de la Commission,**


André LECOCQ



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME

24 MARS 2025

Arrivée Courrier

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 24 mars 2025

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 24/03/2025

Commune : LENS

Pétitionnaire : COMMUNE

Établissement : SALLE RENE HOUDART

Catégorie : 3 Dossier : AT 62 498 25 00015

- ☒ Autorisation de travaux
☐ Permis de construire
☐ Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
☐ Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission : FAVORABLE

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance


Christine RUBIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
Le projet porte sur le réaménagement de la salle polyvalente René Houdart. Les travaux mettent en œuvre les engagements de l'Ad'AP 00 62 498 15 00001P validé le 07/04/2016.
Préambule général
Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 8 décembre 2014. En outre, il devra respecter les prescriptions particulières suivantes.
Autorisation de travaux - prescriptions particulières
Dans le cabinet d'aisances adapté pour les femmes, le lave-mains devra être installé face à la cuvette. Un lavabo dans chaque sas des blocs sanitaire devra être adapté aux PMR et présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Des cheminements adaptés aux PMR doivent être aménagés depuis l'accès au terrain et depuis les deux places de stationnement PMR jusqu'à l'entrée principale du bâtiment. Ils doivent présenter un contraste visuel et tactile par rapport à l'environnement immédiat. Dès lors que des bandes de guidage sont installées, elles doivent respecter les dispositions décrites en annexes 6 de l'arrêté précité, notamment être constituées de nervures en relief positif. Les bandes de guidage en résine sablée ne respectent pas ces exigences. Les places de stationnement adaptées aux PMR doivent respecter une largeur minimale de 3,30 m et être horizontale au dévers près. Elles devront être repérées par un marquage au sol et une signalisation verticale. Une sur longueur de 1,20 m doit être matérialisée sur la voie de circulation par une peinture ou une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir par l'arrière de son véhicule. Cet avis ne préjuge pas des travaux ou aménagements complémentaires à réaliser pour une mise en conformité totale du bâtiment aux règles d'accessibilité. (largeur des vantaux pour l'accès direct à la salle de réunion depuis le hall,...).

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav5>